

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Neuf, le Lundi 26 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Octobre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M.M CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M. VITALI, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme JOLY, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M.M D'ORAZIO, MARCANGELI, CORTEY, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. MARY	à	M. TOMI
Mme POLI	à	Mme GUIDICELLI
M. AMIDEI	à	Mme PASQUALAGGI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme FENOCCHI	à	M. LAUDATO
Mme OTTAVI-BURESI	à	M. CORTEY

Etaient absents :

Melle MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, Adjointes au Maire, M. BASTELICA, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	32
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Octobre 2009

Délibération N°2009/ 188

Cession par l'OPH au profit de la Ville des parcelles sises aux Cannes, nouvellement cadastrées n° BO 487 et 479 aux termes d'un document d'arpentage établi le 2 septembre 2008. Cession par la Ville de la parcelle nouvellement cadastrée n°BO 487 à la copropriété les Primevères sise aux Cannes.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le programme de rénovation urbaine du quartier des Cannes Salines visant à la requalification et à l'aménagement des espaces publics qui a été approuvé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le 16 mars 2009, a prévu qu'un certain nombre d'espaces appartenant à des copropriétés soient transférés dans le patrimoine communal pour les aménager et les entretenir durablement, soit parce qu'ils sont notoirement d'usage public, soit parce qu'ils sont nécessaires à la réalisation d'équipements publics prévus au programme ANRU.

A l'heure actuelle, ces cessions sont en cours. Il convient de souligner que dans le cadre du projet de rénovation urbaine, les copropriétés cédant du foncier à la Ville seront, par ailleurs, aidées par le biais d'une OPAH copropriétés dégradées pour procéder à l'aménagement du foncier restant à leur charge.

Aujourd'hui il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de trois espaces situés dans le quartier des Cannes.

- Cession gratuite pour l'euro symbolique par l'OPH de la parcelle nouvellement cadastrée n° BO 479 d'une superficie de 9 113 m²
Le foncier cédé à la ville servira à la création de jardins familiaux.
- Cession gratuite pour l'euro symbolique par l'OPH de la parcelle nouvellement cadastrée n° BO 487 d'une superficie de 1 617 m²
- Cession gratuite pour l'euro symbolique par la Ville à la copropriété les Primevères d'une partie de la parcelle n° BO 487 d'une superficie de 1 617 m² afin que la copropriété puisse aménager son accès depuis la voirie publique ainsi que son stationnement.

Les documents d'arpentage ainsi que les bornages et les frais notariés nécessaires à ces trois cessions seront à la charge de la Ville. Le montant des frais avancés par l'OPH lui sera remboursé lors de la signature des actes authentiques.

II EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ces cessions :

- Cession par l'OPH au profit de la Ville des parcelles sises aux Cannes, nouvellement cadastrées n° BO 487 et n° BO 479 aux termes d'un document d'arpentage établi le 2 septembre 2008.
- Cession par la Ville de la parcelle nouvellement cadastrée n° BO 487 à la copropriété les Primevères sise aux Cannes.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
ouï l'exposé de Monsieur Paul-Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu, la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
Vu, la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales.
Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 23 Octobre 2009,

DECIDE

à l'unanimité de ses membres
présents ou représentés

- la cession par l'OPH au profit de la Ville des parcelles sises aux Cannes, nouvellement cadastrées n° BO 487 et n° BO 479 aux termes d'un document d'arpentage établi le 2 septembre 2008.
- la cession par la Ville de la parcelle nouvellement cadastrée n° BO 487 à la copropriété les Primevères sise aux Cannes.

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

à signer tous documents nécessaires à ces cessions.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE- MAIRE,

Simon RENUCCI.